

# **Comité Sida Sexualités & Prévention**

**EPS DE VILLE-EVRARD**

**Dr Christiane CHARMASSON**

# Propositions d'action à mener concernant les risques liés aux pratiques sexuelles en psychiatrie

- **Les actions concernent trois thèmes :**
  - L'infection VIH et les maladies sexuellement transmissibles.
  - La contraception, les interruptions de grossesse.
  - Les abus et violences sexuelles.

# Infection VIH et maladies sexuellement transmissibles

## 1 - Prévention

- Sensibilisation des chefs de service.
- Formation du personnel médical et infirmier.
- Mise à disposition de matériel (plaquettes d'information, préservatifs, gel...).
- Actions de prévention selon des objectifs définis, en fonction du public ciblé.

# Infection VIH et maladies sexuellement transmissibles

## 2 – **Conduite à tenir en urgence.**

- Mise à disposition de protocoles de prophylaxie après exposition aux risques.
- Liste des référents médicaux à contacter.

## 3 – **Suivi**

- Renforcement des collaborations entre médecins somaticiens et équipes de soins psychiatriques.

# Contraception et interruption de grossesse

## 1 – Prévention

Améliorer la connaissance des pratiques de contraception actuellement utilisées et en favoriser l'accès. Repérer les différentes pratiques sur les IVG.

Améliorer l'accès aux consultations d'orthogénie (planing familial, consultation gynécologique ou généraliste).

# Contraception et interruption de grossesse

## 2 – Conduite à tenir en cas d'urgence et suivi.

Contraception d'urgence : accès à la pilule du lendemain, au stérilet...

Développer les collaborations avec les services de gynécologie obstétrique.

# Abus et violences sexuelles

## 1 – Définition – Prévention.

Aspects médico-légaux : information et diffusion du cadre législatif.

Un groupe de parole pour les médecins et soignants sur « institution et sexualité » apparaît comme une aide pour aborder les problèmes liés à la sexualité en institution.

## 2 – Protocole d'urgence.

## 3 – Protocole de prise en charge des victimes et des agresseurs.

Conduite à tenir lorsqu'un patient  
présente un risque  
de contamination  
VIH, VHB, VHC,  
par voie sexuelle ou Sanguine

Consultation médicale impérative  
dans l'heure qui suit l'acte à risque  
ou à défaut  
dès l'information connue.

Consultation médicale impérative dans l'heure qui suit l'acte à risque à défaut dès l'information connue

## Contacter

- 1 - **Service des spécialités** : médecins somaticiens.
- 2 – **Interne de garde** : en relation avec le médecin somaticien d'astreinte.
- 3 – **Hôpital le plus proche** : Pour les structures extra-hospitalières.

Le médecin responsable  
évaluera le risque infectieux et jugera  
de la nécessité de prescrire ou non  
un traitement prophylactique

le traitement prophylactique est disponible 24 H/24  
à la pharmacie

# CONTRACEPTION D'URGENCE

## 1 – RAPPEL

En cas de rapport sexuel sans contraception ou sans préservatif ou si le préservatif s'est déchiré, suivre le protocole « CONTRACEPTION D'URGENCE » ci-dessous.

## 2 – CONDUITE A TENIR

Dans les 3 jours (ou 72 heures) après un rapport sexuel non protégé :

- prendre un comprimé de NORLEVO
- Renouveler 12 à 24 heures plus tard (soit 2 en tout).

# CONTRACEPTION D'URGENCE

- D'autant plus efficace qu'elle est utilisée le plus tôt possible.
- Le NORLEVO est disponible à la pharmacie de Ville-Evrard sur prescription médicale (en vente libre, en officine de ville, pour les patients suivis en ambulatoire, et remboursé).

# CONTRACEPTION D'URGENCE

- INTERACTIONS MEDICAMENTEUSES AVEC LE NORVELO.

Efficacité peut être diminuée par :

Gardenal, Di-Hydan, Mysoline, Tegretol, Ansatipine, rifadine, rimactan, rifater, Rifinah, Grisefuline, Norvir, Kaletra.

- CONTRE INDICATIONS : Hypersensibilité au lévonorgestrel.

# VIOLENCES ET AGRESSIONS SEXUELLES

- TEXTES DE LOIS DU CODE PENAL

Interdits :

Agressions sexuelles	Art.222-22
dont le viol	Art. 222-23 à 222-26
et les autres agressions Sexuelles	Art. 222-27 à 222-32
Exhibition sexuelle	Art. 222-32
Harcèlement sexuel	Art 222-33
Atteintes sexuelles sur mineur	Art. 227-25 à 227-27

# VIOLENCES ET AGRESSIONS SEXUELLES

- TEXTES DE LOIS DU CODE PENAL (suite)

## Obligations

Art. 434-1 et 434-3.

Obligation de porter secours et signalement éventuel aux autorités.

# VIOLENCES ET AGRESSIONS SEXUELLES

- PROTOCOLE D'URGENCE ET DE PRISE EN CHARGE.

## Dépôt de plainte

Urgences médico-judiciaires :

Hôpital Jean Verdier à Bondy

(L'examen clinique et les prélèvements seront réalisés à l'hôpital si la plainte est déposée).

# **Guide de relevé des actions menées concernant les risques liés aux pratiques sexuelles**

## **1 – Actions menées au sein du dispositif de coordination**

**Comité de Pilotage Départemental :**

nombre de réunions, nombre et fonctions des participants, thèmes de discussion.

**Comité Sida :**

nombre de réunions, nombre et fonctions des participants, thèmes de discussion.

# **Guide de relevé des actions menées concernant les risques liés aux pratiques sexuelles**

## **2 – Actions menées au sein de chaque EPS**

(données à recueillir auprès des directions, pharmacies et laboratoires d'analyses médicales).

### **2.1 – Actions auprès du personnel**

- Formations du personnel médical et non médical
- Mise en place de « groupes de parole » autour du thème « institution et sexualité »

# **Guide de relevé des actions menées concernant les risques liés aux pratiques sexuelles**

## **2.2 – Actions pour l'aide à la décision**

Rédaction et diffusion des protocoles de CAT (conduite à tenir) en cas : AES (Accident d'Exposition au Sang), situation de violence ou d'abus sexuels, de mise en place d'une contraception d'urgence.

Elaboration des listes et mise à jour des coordonnées des référents médicaux (médecins CISIH, médecins somaticiens) et des structures ressources.

# **Guide de relevé des actions menées concernant les risques liés aux pratiques sexuelles**

## **2.3 – Actions spécifiques auprès des patients**

En termes de prévention :

Actions évènementielles au sein de l'EPS.

Mise à disposition de matériel d'information et de prévention auprès des patients.

# Guide de relevé des actions menées concernant les risques liés aux pratiques sexuelles

## En terme de prise en charge :

Consultations auprès de médecins somaticiens (gynécologues, médecins généralistes).

IVG : nombre de structures, modalités d'accès.

Consultations en UMJ : modalité d'accès

## En terme de prescriptions :

Produits délivrés par la **pharmacie de l'hôpital** (hors CSST et MCO) : contraceptifs oraux, contraceptifs injectables, stérilets, contraception d'urgence (Norlevo), préservatifs, stéribox, traitement préventif VIH.

# **Guide de relevé des actions menées concernant les risques liés aux pratiques sexuelles**

Nombre d'examens réalisés par le **laboratoire d'analyses médicales** (hors CSST et MCO) :

Sérologies : VIH, VHC, VHB, Syphilis, Herpes, Clamydia  
Recherches autres MST (gonocoques...)

Tests de grossesse.

## **2.4 – Plaintes pour violences ou abus sexuel.**

Nombre, origine, modalité d'instruction.